



## Reprise garderie associative par DSP

-----  
Par erine29

Actuellement, notre garderie périscolaire est associative (association loi 1901). Au 3 janvier prochain, la garderie sera assurée par une délégation de service public. Or la directrice de la future gérance souhaite que je licencie la salariée afin qu'elle puisse embaucher la salariée de notre association. N'y a t-il pas une obligation de reprise de salarié, sachant que la garderie sera effectuée au même endroit dans les mêmes conditions et que notre association sera dissoute en début d'année ?